



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chambéry, le 18 février 2025

Affaire suivie par : Jean-Philippe BOUTON
Unité interdépartementale des deux Savoie
Cellule Risques Technologiques R1
Tél. : 04 79 62 81 85
Courriel : jean-philippe.bouton@developpement-durable.gouv.fr
réf : 20250223-RAP-APMD-ArkemaNOx

Département de la Savoie – Société ARKEMA

La Chambre

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement**

Proposition de mise en demeure

Références :

- 1.
2. Courrier électronique ARKEMA du 19/04/24 à l'inspection des installations classées transmettant les éléments techniques en appui de la demande en référence 1
 - 2.1 Rapport GINGER-BURGEAP du 19/04/24
Modélisation des émissions de NOx
 - 2.2 Planning de remise en service de l'oxydateur thermique
3. Courrier ARKEMA du 19 avril 2024 à monsieur le préfet de la Savoie relatif à la demande en objet

Annexe

1. Extrait de l'arrêté préfectoral du 05/07/2023
2. Historique des émissions de NOx
3. Étapes de réparations nécessaires et planning de réparation

PJ

Une proposition d'arrêté portant mise en demeure

DREAL

Unité inter-départementale des deux Savoie
Adresse postale : 430, rue Belle-Eau 73 000 Chambéry
Standard : 04 79 62 69 70

Par courrier en référence 1, complété par le courrier en référence 3, la société ARKEMA de La Chambre a sollicité une dérogation aux valeurs limites d'émission en NOx provenant de la chaudière n°6, prescrites dans l'arrêté préfectoral « cadre » du 05/07/23 encadrant l'exploitation de l'usine (voir le tableau en annexe 1 qui rappelle les valeurs limites).

Cette demande fait suite aux difficultés techniques récurrentes rencontrées sur le dispositif (oxydateur thermique et système de réduction catalytique (SCR) destiné à réduire ces émissions de NOx.

La demande de dérogation

En appui de sa demande, l'exploitant a transmis, par courrier électronique en référence 2, les documents en, références 2.1 et 2.2, dont les principaux enseignements sont donnés ci-dessous :

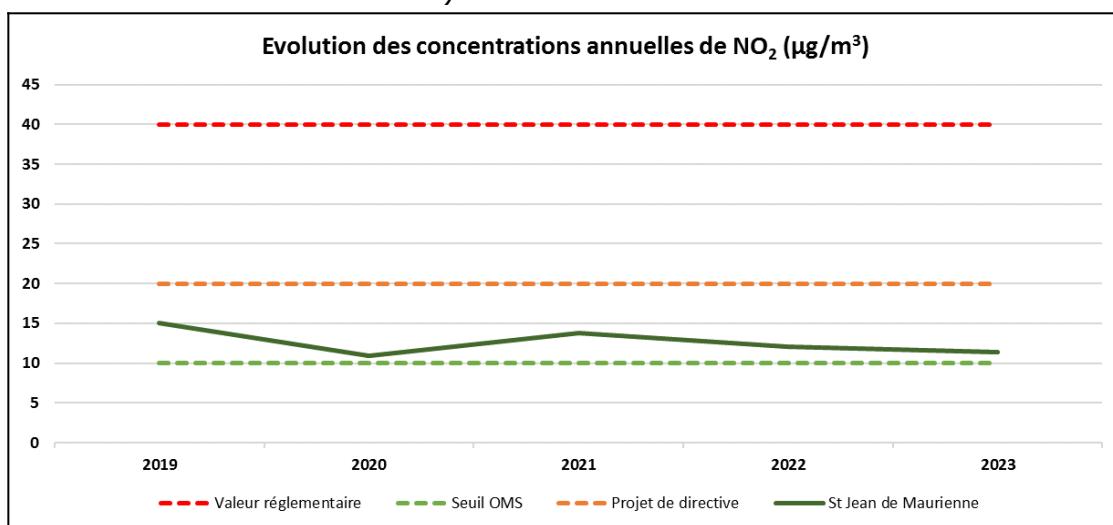
Rapport GINGER-BURGEAP du 19/04/24 Modélisation des émissions de NOx

Trois modélisations ont été réalisées pour évaluer l'impact sur les concentrations en NOx dans la proximité de l'usine (aux points les plus exposés) dans différentes conditions de fonctionnement :

1. avec SCR ;
2. sans SCR ;
3. et en fonctionnant la moitié de l'année avec la SCR (c'est-à-dire dans la configuration dérogatoire, objet du présent rapport).

Dans les trois scénarios ainsi modélisés les concentrations en NOx dans la proximité de l'usine (aux points les plus exposés) seraient très inférieurs aux normes de qualité de l'air (40 µg/m³). Dans la configuration n°3, les concentrations modélisées seraient inférieures à 3 µg/m³.

Les concentrations de fonds mesurées dans la vallée sont données par le graphe ci-dessous (données ATMO : station de Saint-Jean-de-Maurienne).



Données ATMO
Concentrations en NOx dans la vallée de la Maurienne

Plan d'action ARKEMA

ARKEMA a établi un planning pour la remise en service de l'oxydateur thermique et de la SCR (annexe 3). Ce planning fait état de l'ensemble des étapes nécessaires, ce qui permet de projeter une remise en service à la fin du mois de mars 2026.

Avis de l'inspection

Les éléments transmis par l'exploitant de l'usine ARKEMA de La Chambre montrent qu'un fonctionnement dégradé pendant la période nécessaire aux travaux ne remet pas en cause la qualité de l'air dans la proximité de l'usine.

Il est proposé de mettre en demeure l'exploitant de respecter les valeurs limites en NOx définies dans l'arrêté préfectoral du 05/07/23, dans un délai de un an à compter de la notification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

Durant la période nécessaire aux travaux, l'exploitant devra respecter, pour les émissions d'oxydes d'azote (NOx) à la cheminée commune :

- une valeur limite de 274 mg/m³ ;
- un flux limite de 8,220 kg/h ;
- (pour un débit de 30 000 Nm³/h)

Une proposition d'arrêté en ce sens est jointe au présent rapport. Elle est fondée sur les articles ci-dessous du code de l'environnement :

L'article L.172-1 du Code de l'environnement prévoit que :

- l'autorité administrative puisse adresser une mise en demeure à toute personne responsable d'une infraction aux règles environnementales
- la mise en demeure vise à obtenir la conformité aux prescriptions réglementaires
- la mise en demeure fixe un délai pour se conformer aux prescriptions qui ne peut être inférieur à un mois.

L'article L172.2 précise les modalités de notification de la mise en demeure et les voies de recours disponibles pour le destinataire.

L'article L172-3 traite des sanctions administratives qui peuvent être prises en cas de non-respect de la mise en demeure.

L'inspecteur de l'environnement

Jean-Philippe BOUTON

Pour le directeur et par
délégation

ANNEXE 1

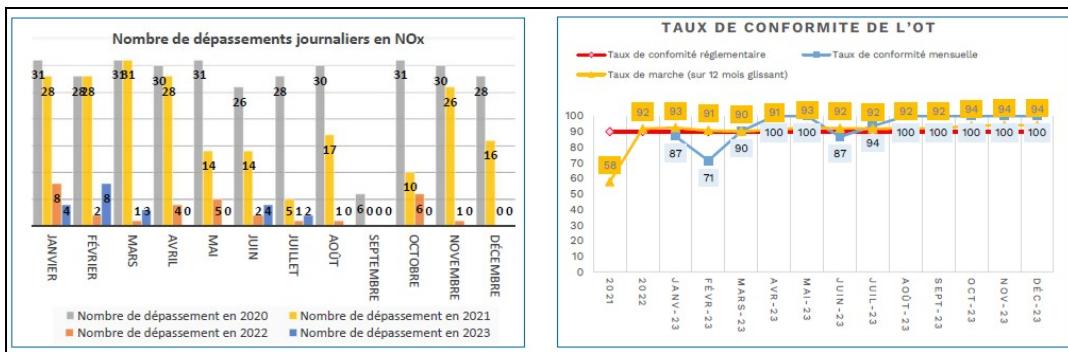
extrait de l'arrêté préfectoral du 05/07/23

Oxydateur thermique et Chaudière n°6							
VLE en NOx à 3% d'O ₂ sur gaz sec							
Appareil de combustion	Chaudière 6		Oxydateur thermique			VLE en mg/m ³ à la cheminée	
Puissance en MW	26,2		5.5				
Combustibles ¹	Gaz naturel	Xylitones	Gaz naturel	Hydrogène	Éthylène		
	Taux mini	Taux maxi	Taux mini	Taux maxi			
Taux de combustible par installation	88 %	12 %	17,00 %	71 %	12 %	167	
VLE en mg/m ³ en fonction des combustibles	120	450	100	200	200		
Flux horaire	30 000 Nm ³		16 000 Nm ³			7.7 kg	
Périodicité de la Surveillance des rejets en NOx						continue	

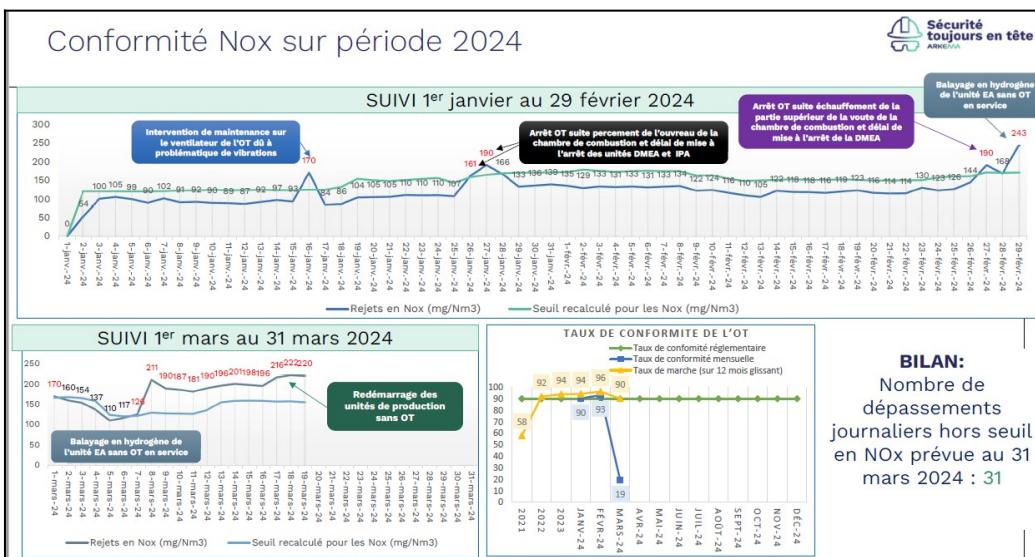
¹ L'exploitant établit un programme de suivi qualitatif et quantitatif des combustibles utilisés conforme aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 susvisé

ANNEXE 2

Historique des émissions de NOx



Le taux de conformité de l'OT est > 94 % (conformité réglementaire)



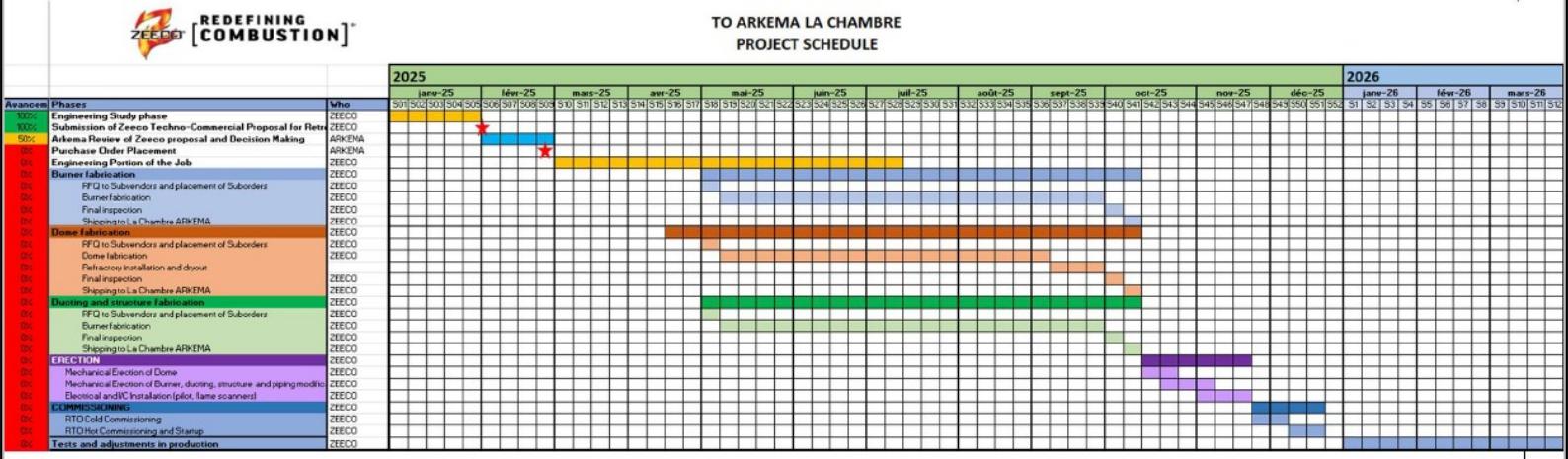
Le taux de conformité de l'OT sur le premier trimestre 2024 est de 90 %

ANNEXE 3

Planning des réparations envisagées

Plan d'actions à moyen et long terme

Planning ZEECO:



PJ
une proposition d'arrêté préfectoral